

# Lettre d'information COVID-19

**Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires**

Le Loir-et-Cher reste l'un des départements les moins touchés par la reprise épidémique au regard de la situation nationale. Dans nos établissements de santé, la tension reste contenue pour le moment.

Il nous faut poursuivre nos efforts pour enrayer le pic de cette nouvelle vague qui devrait intervenir au cours de la prochaine semaine. Chacun doit respecter les gestes barrières dans son quotidien et veiller strictement à ce que l'organisation des festivités, surtout en cette période où les sollicitations sont nombreuses, soit compatible avec la situation sanitaire que nous connaissons.

Dans ce contexte, la vaccination est la première des priorités. Depuis le 6 décembre dernier, le centre de vaccination grande capacité des Belleries à Vineuil a adapté ses horaires pour répondre à l'enjeu de la campagne de rappel. **De nombreux créneaux sont ouverts et disponibles pour permettre l'accès à la vaccination aux loir-et-chériens pendant les vacances scolaires.** La prise de rendez-vous doit être réalisée sur <https://www.doctolib.fr> ou sur <https://www.sante.fr/>.

Nous devons tout faire pour éviter de prendre à nouveau des mesures plus contraignantes.

*François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher*

**Situation COVID-19  
au 16 décembre 2021**  
(données non consolidées)

- > Taux d'incidence au niveau national : **507,79 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **344,8 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **205,9 / 100 000 habitants**

## Vaccination

**Vaccination au 16 décembre 2021 :**

- > Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **264 025**
- > Nombre de personnes complètement vaccinées : **260 833**
- > Nombre de personnes ayant reçues leur dose de rappel : **81 365**

## Suivi des cas

- > Nombre de patients zéro entre le 10 et le 16 décembre : **675**
- > Nombre de cas contacts entre le 10 et le 16 décembre : **1 285**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

  
#COVID19  
Dès le mercredi 15 décembre,  
**la vaccination sera ouverte  
aux enfants les plus à risque  
âgés de 5 à 11 ans.**

  
#COVID19  
**OUVRONS NOS FENÊTRES.  
FAISONS SORTIR LE VIRUS DE CHEZ NOUS.**

Même vaccinés, restons prudents et continuons à appliquer les gestes barrières.

## > Vaccination

La vaccination est ouverte pour les enfants de 5-11 ans vivants au contact de personnes immunodéprimées et ceux porteurs des maladies graves.

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.

## « Pass sanitaire »

Les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « pass sanitaire » soit prolongé.

Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur « pass » ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.

Seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « pass sanitaire ».

## Gestes barrières

Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public.

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

## Éducation

Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire : les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.

Les collégiens à partir de la 6<sup>ème</sup> qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

## Loisirs

Les discothèques ont interdiction d'accueillir du public jusqu'au 6 janvier 2022 inclus. Cette interdiction s'applique jusqu'à la même date aux activités de danse dans les établissements recevant du public, tels les restaurants ou les bars.

Limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée.

Concernant les manifestations et événements extérieurs, par exemple les marchés de Noël : évolution des protocoles, sous le contrôle des préfets, pour que la consommation de produits alimentaires soient strictement encadrées.

## Milieu professionnel

Instauration de 2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.

Limitation des réunions en présentiel.

Report des cérémonies de vœux, pots de départs...

## Déplacements

Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Par ailleurs, pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».